

Mise en ligne : 30 juin 2019.  
Dernière modification : 28 janvier 2020.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

## COMPAGNIE D'ACCONAGE ALGÉRIEN, Alger Filiale des Affréteurs réunis

[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Affreteurs\\_reunis.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Affreteurs_reunis.pdf)

### CONSTITUTION

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 30 mai 1910)

Cie d'Acconage Algérien, au capital de 400.000 fr. divisé en 800 actions de 500 fr., dont 210 d'apport attribuées à MM. Scotto et Shaki. M. Scotto reçoit en plus 125.000 fr. espèces. Le conseil d'administration est autorisé à émettre des obligations jusqu'à concurrence de 800.000 fr. — Siège social à Paris, 37, bd Haussmann, et siège d'exploitation à Alger, 12, bd Carnot. — Conseil : MM. F. Scotto, H. Menet, H. Laurens, E. Shaki et R. Petit. — Statuts déposés chez M<sup>e</sup> Pertus, notaire à Alger, et extrait publié dans la *Gazette du Palais* du 28 mai 1910.

---

### MODIFICATION

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 26 août 1910)

Cie de l'Acconage algérien. — Modification aux statuts. — Suivant décision de l'assemblée extraordinaire du 15 juillet 1910, les articles 4, 9, 22, 28, 30, 31, 33, 42 et 47 des statuts ont été modifiés. — *Gazette du Palais*, 8 août 1910.

---